À Angers, le 29 août 2025

La Présidente de l'Université d'Angers à **Monsieur Serge Dubief**

Suivi : SJ

Avenir de la langue Française (ALF),
Maison de la vie Associative
181 avenue Daumesnil
75012 PARIS
BP 6-77430 Champagne sur Seine

Objet : Réponse à votre recours amiable du 10 juillet 2025

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 juillet 2025 relatif à l'emploi, dans certains intitulés de formation de l'Université d'Angers, de termes issus de la langue anglaise tels que big data, data science, machine learning ou marketing.

L'Université d'Angers tient à rappeler son attachement profond à la promotion et à la valorisation de la langue française, qui demeure la langue de référence de l'ensemble de ses enseignements, de ses examens et de ses communications officielles. C'est dans cet esprit que l'ensemble de nos supports officiels, règlements pédagogiques et documents administratifs sont rédigés en français.

S'agissant de l'emploi ponctuel de termes en anglais dans certains intitulés pédagogiques ou descriptifs, ils vise principalement à assurer la visibilité et la compréhension des formations par un public international, en cohérence avec la mission de rayonnement des universités françaises conformément à l'article L.123-2 du Code de l'éducation.

Bien que disposant d'équivalents en français, ces termes sont devenus des références universelles, partagées par la communauté scientifique et universitaire internationale. Leur mention dans nos maquettes pédagogiques prépare nos étudiants à leur insertion et leur mobilité dans les environnements où ils constituent des vocabulaires techniques incontournable.

En conséquence, nous estimons que l'Université d'Angers respecte pleinement le cadre juridique relatif à l'emploi de la langue française.

Nous restons néanmoins attentifs à vos observations et ouverts à un échange constructif afin de concilier la nécessaire défense de la langue française avec les exigences de lisibilité et d'attractivité internationale de nos formations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers

Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université d'Angers
3 sept. 2025